

Programme de subventions RBC Zéro obstacle



Programme de subventions RBC zéro obstacle

Modalités

Avant de soumettre une demande pour votre organisme à la Fondation Rick Hansen (« FRH », « nous », « notre ») pour le Programme de subventions RBC zéro obstacle (le « Programme »), l'organisme demandeur et la personne qui présente la demande en son nom (collectivement, « vous », « votre ») doivent lire et accepter les présentes modalités qui font partie de votre entente avec la FRH et sur lesquelles la FRH se fiera pour attribuer la subvention.

Veuillez conserver une copie des modalités acceptées pour vos dossiers.

Par la soumission de votre demande, vous acceptez et certifiez que :

- 1.** vous avez fourni des renseignements véridiques, complets et exacts dans votre demande au Programme et dans les documents connexes, et que vous avez fourni des renseignements complets, véridiques et exacts sur l'organisme demandeur dans la demande et dans tous les autres documents qui seraient pris en considération pour déterminer votre admissibilité au Programme et l'attribution d'une subvention en vertu du Programme.
- 2.** vous déclarez que l'entité de l'organisme demandeur qui soumet sa demande au Programme satisfait actuellement et, à votre connaissance, satisfera pendant toute la durée du Programme jusqu'à la fin de son administration, aux critères suivants du Programme :
 - a.** être établi au Canada.
 - b.** se classer parmi les catégories suivantes :
 - i. un organisme de bienfaisance enregistré.
 - ii. un organisme donataire reconnu comme le définit la Loi de l'impôt sur le revenu (du Canada). (à titre de référence, consulter les exemples ci-dessous dans la présente section)
 - iii. un organisme sans but lucratif constitué en société.

À titre de référence, on entend par « donataire reconnu » un organisme qui peut remettre des reçus officiels pour les dons reçus et qui peut recevoir des dons provenant d'organismes de bienfaisance enregistrés. Voici des exemples de donataire reconnu :

- un organisme de bienfaisance enregistré, y compris un organisme national de services artistiques (p. ex. un lieu de culte ou une garderie sans but lucratif).
 - une association canadienne enregistrée de sport amateur.
 - une société d'habitation située au Canada créée uniquement dans le but de fournir des logements à loyer modique aux personnes âgées, laquelle est enregistrée.
 - une municipalité canadienne enregistrée (p. ex. une ville, un district ou un village).
 - une municipalité ou un organisme public remplissant une fonction gouvernementale au Canada, lesquels sont enregistrés (p. ex., Premières nations, services de parc et conseils scolaires).
 - Sa Majesté du chef du Canada, une Province ou un Territoire.
 - une université enregistrée ou un collège enregistré.
- 3.** vous devez fournir l'un des documents suivants pour attester de votre statut comme entité décrite à la section 2 :
- a.** Numéro d'inscription à l'Agence du revenu du Canada (ARC)
 - b.** Certificat de constitution (si l'organisme n'a pas de numéro d'inscription auprès de l'ARC)
- 4.** vous déclarez que vous ne présentez pas indirectement une demande au Programme au nom d'une partie non divulguée, y compris les parties suivantes qui ne sont pas admissibles au Programme :
- a.** Organismes non canadiens
 - b.** Particuliers
 - c.** Entreprises ou sociétés à but lucratif
 - d.** Sociétés d'État et entités contrôlées par le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial
- 5.** tous les renseignements fournis dans votre formulaire de demande et votre modèle de budget sont exacts, véridiques et complets, que la FRH se fiera sur ces renseignements pour évaluer votre admissibilité et administrer toute subvention, et que la présente demande fait partie intégrante des présentes modalités :
- 6.** dans le cadre de votre demande, vous reconnaissez que les renseignements et les droits accordés à la FRH ou les demandes qui vous seront faites si votre demande est acceptée, tels qu'ils sont énoncés dans le document « Programme de subventions RBC zéro obstacle – Critères d'admissibilité et dates importantes » qui fait partie intégrante de votre demande et des présentes modalités, vous les acceptez et vous déclarez en outre que tous les renseignements

que vous fournissez à l'appui des critères mentionnés dans le présent document sont exacts, véridiques et complets et le resteront pendant toute la durée du Programme si vous obtenez une subvention. Pour que votre demande soit prise en considération dans le cadre du Programme, vous devez respecter les critères et les dates clés indiqués dans le présent document.

- 7.** si vous soumettez une demande conjointement avec une autre partie, vous avez obtenu l'accord de ladite partie pour qu'elle soit incluse dans la demande au Programme.
- 8.** si une autre partie soumet une demande conjointe, vous acceptez que l'organisme demandeur puisse gérer la subvention ou la bourse en votre nom, en son nom et au nom de toute autre partie qui soumet ladite demande.
- 9.** vous consentez à la divulgation de vos renseignements confidentiels, y compris vos renseignements personnels, à la FRH, à la Banque Royale du Canada (« RBC ») et à toute entité gouvernementale dans le cadre de l'administration du Programme. Vous avez lu et compris[A1.1] la politique de confidentialité de la FRH (qui peut être modifiée à l'occasion), qui régit la manière dont la FRH traitera vos renseignements confidentiels et est autorisée à les traiter, y compris vos renseignements personnels, et vous acceptez de vous y conformer. La politique de confidentialité de la FRH se trouve sur : <https://www.rickhansen.com/fr/privacy-policy>. Cette politique de confidentialité fait partie intégrante des présentes modalités.
- 10.** vous consentez à la divulgation de vos renseignements à la FRH, à RBC et à toute entité gouvernementale afin de déterminer votre admissibilité au Programme, à la subvention attribuée en vertu du Programme et à son administration.
- 11.** en cas de changement de votre statut d'admissibilité, vous en informerez immédiatement la FRH par écrit.
- 12.** vous comprenez et acceptez que la FRH puisse mettre fin à la subvention si l'une ou l'autre des parties estime que l'organisme demandeur n'est plus admissible. Vous comprenez que la FRH se réserve le droit de reporter ou d'annuler une subvention ou un versement si vous ne pouvez pas prouver que vous avez encore besoin de fonds, si les objectifs du programme ou les critères d'admissibilité ne sont pas satisfaits ou en cas de force majeure (c'est-à-dire une inondation, un tremblement de terre, une tempête, un incendie, une grave panne d'électricité, une interruption du réseau de distribution électrique ou tout autre événement similaire, une catastrophe, un bombardement, une invasion, un acte de guerre, une insurrection, un acte terroriste, une émeute, une pandémie ou une grève qui a, dans tous les cas, une incidence sur le Programme ou son administration). Vous comprenez que la FRH peut résilier, réduire le montant ou la durée, ou encore modifier les modalités et conditions de toute subvention qui vous est attribuée, afin de se conformer aux lois applicables, qui peuvent être modifiées à l'occasion. Le Programme étant discrétionnaire et de nature caritative, vous comprenez et acceptez que, malgré ce qui précède, la FRH se réserve le droit de modifier ou de retirer le montant de toute subvention, de modifier les dates de paiement de toute subvention en vertu

du Programme et d'annuler toute subvention, en partie ou dans sa totalité, ou d'annuler le Programme, pour toute raison déterminée par la FRH à sa seule discrétion (y compris, mais sans s'y limiter, par exemple : le retrait, la résiliation ou l'annulation du financement reçu par la FRH pour financer le Programme, la nécessité pour la FRH d'annuler le programme pour des raisons opérationnelles ou économiques ou dans le cas où la FRH cessait d'exister). Si l'une des situations susmentionnées se produit ou en toute autre circonstance, vous libérez, dégagez de toute responsabilité et indemnisez la FRH (y compris son personnel, les membres de son personnel, de son administration et de sa direction ainsi que ses sous-traitants, ses agents et ses actionnaires) de toute perte, responsabilité, réclamation ou dommage que vous pourriez engager à la suite de l'annulation, de la réduction, du report ou de la résiliation d'une subvention qui vous a été attribuée. Vous comprenez et acceptez que le Programme et sa subvention sont discrétionnaires, de nature caritative et sous réserve de disponibilité, que vous n'avez aucun droit de réclamer ou de recourir à un tribunal ou à toute autre procédure pour obliger la FRH à attribuer une subvention ou toute autre contribution financière en vertu du Programme.

- 13.** si vous ou votre organisme êtes sélectionnés pour recevoir une subvention en vertu du Programme, vous recevrez une lettre de subvention ou une entente de subvention qui précisera les modalités et les dates de versement des subventions, vos obligations en matière de tenue de dossiers et les conditions connexes. Vous devez accepter les conditions énoncées dans ces documents afin de recevoir une subvention en vertu du Programme. Vous acceptez de vous conformer aux exigences en matière de tenue de dossiers telles que définies dans la lettre de subvention ou dans l'entente de subvention qui vous concerne, et la FRH se réserve le droit de vérifier vos dossiers afin d'évaluer votre admissibilité continue au Programme.
- 14.** vous êtes entièrement responsable de toute rénovation pour laquelle vous utiliserez les fonds de subvention en vertu du Programme. La FRH n'est pas responsable des travaux de rénovation, de construction ou de toute autre activité que vous entreprenez en relation avec la subvention que vous recevez en vertu du Programme. Par conséquent, vous devez indemniser et exonérer la FRH et les membres de sa direction, de son administration de son personnel ainsi que ses filiales, ses successeurs et ses ayants droit respectifs contre les poursuites, réclamations, pertes, dommages-intérêts, frais et coûts de quelque nature que ce soit, y compris les frais juridiques découlant de tout acte délibéré ou d'une négligence de la part de votre entrepreneur en construction, de vos sous-traitants ou de toute personne sous leur responsabilité ainsi que de toute autre partie ou activité liée à une telle construction, rénovation ou activité connexe. Le rôle de la FRH dans le Programme se limite strictement à évaluer, examiner et administrer les dossiers afin de gérer l'attribution des subventions en vertu du Programme en ce qui concerne l'admissibilité au financement, les modalités connexes et le financement réel, et ne comprend aucune activité physique liée à la construction, à la rénovation ou à d'autres activités connexes.
- 15.** toute propriété intellectuelle de la FRH, y compris tout site Web ou portail utilisé pendant le processus de soumission de la demande, reste la propriété de la FRH et aucune autorisation ni

aucun autre droit ne vous est accordé à la suite de votre demande au Programme.

- 16.** vous acceptez que, si votre demande est acceptée en vertu du Programme, la FRH soit autorisée à annoncer publiquement (sous quelque forme et auprès de quelque média que ce soit) que vous êtes bénéficiaire du Programme. Vous acceptez en outre et comprenez que pour bénéficier d'une subvention, vous devez obligatoirement (1) installer, avant ou après la réalisation du projet de rénovation ou de construction financé par le Programme, une plaque conçue par la FRH qui vous identifie, vous et la FRH, et qui confirme votre statut de bénéficiaire du Programme et (2) organiser un événement communautaire afin de promouvoir le Programme et la FRH. Vous devez coordonner la planification et l'organisation de l'événement avec la FRH.
- 17.** les présentes modalités seront régies par les lois de la Province de la Colombie-Britannique, sans égard aux principes de conflit de lois qui exigeraient l'application d'une autre compétence.
- 18.** le programme étant de nature discrétionnaire et caritative, la FRH se réserve le droit unilatéral de modifier les modalités du Programme, si tant est qu'elle vous en informe, notamment en ce qui concerne les modalités et les montants de paiement (y compris la décision de cesser le financement pour quelque raison que ce soit) en vertu du Programme ainsi que toute autre modification relative à l'administration et au financement du Programme. En guise de clarification, ces modifications unilatérales ne concerneront pas l'utilisation de vos renseignements personnels ni d'autres changements non liés au Programme ou à son financement. Dans ces cas, les modifications relatives aux renseignements personnels ou à des questions non liées au Programme ou à son financement seraient adoptées d'un commun accord entre vous et la FRH.
- 19.** si une condition ou une disposition des présentes modalités est jugée non valide, illégale ou inapplicable dans une compétence, cette non-validité, illégalité ou non-applicabilité ne portera pas atteinte aux autres conditions ou dispositions des présentes modalités et ne les rendra pas non valides ou inapplicables dans toute autre compétence.
- 20.** Vous ne pouvez vendre, céder ou transférer à une autre partie les droits ou intérêts que vous confère la demande, le Programme ou toute subvention qui vous est attribuée en vertu du Programme ou tout autre avantage prévu par le Programme sans le consentement écrit préalable de la FRH, à sa discrétion. En pareil cas, tout cessionnaire doit satisfaire aux critères d'admissibilité prévus par le Programme. Toutefois, la FRH n'est pas tenue d'accepter une demande de cession.
- 21.** les présentes modalités lient chacune des parties ainsi que leurs administrateurs et successeurs respectifs.
- 22.** tout avis destiné à la FRH doit être envoyé à : access@rickhansen.com. Toute communication à votre intention (l'organisme demandeur) sera envoyée aux coordonnées que vous avez fournies dans votre demande. Veuillez vous assurer de communiquer tout changement à la FRH.

Par la soumission de votre demande, vous confirmez également que, pendant la durée de l'attribution du financement, vous respecterez les modalités de la subvention.

Confirmation de consentement aux présentes modalités :

Si vous avez des préoccupations relatives à votre capacité à respecter les présentes modalités, veuillez communiquer avec les responsables de votre organisme afin d'évaluer votre admissibilité et communiquez avec la FRH si vous avez des questions. Si vous n'acceptez pas les présentes modalités, votre demande de soumission au Programme ne sera pas prise en considération.

L'organisme demandeur confirme que tous les renseignements fournis dans la présente demande sont véridiques et accepte toutes les modalités, conditions, responsabilités et obligations énoncées ci-dessus, y compris celles énoncées dans tout document connexe et tout document annexe mentionnés ci-dessus.

J'accepte que la Fondation Rick Hansen communique avec moi afin de recueillir mes commentaires dans le cadre de l'évaluation et du rapport du programme. Pour toute question relative à la confidentialité et à l'utilisation de ces données ou pour refuser que l'on communique avec vous pour la collecte de rétroaction, veuillez communiquer avec la personne responsable de la protection de la vie privée de la FRH à l'adresse privacy@rickhansen.com.